



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 16 avril 2024 :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, André CHENE (secrétaire), Roger AYMARD, Laurent LERAT et Sébastien MROZEK.

Assiste : Madame FRADIN Manon (Responsable Juridique).

AUDITION DU 16 avril 2024

DOSSIER N°44R : Appel de l'A.S. MARTEL CALUIRE en date du 05 avril 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale Futsal, le 04 avril 2024, ayant décidé d'inverser la rencontre de Coupe LAuRAFoot Futsal Georges VERNET, prévue le 06 avril 2024, faute d'accord entre les deux clubs afin de reprogrammer la rencontre.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale Futsal le 04 avril 2024.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. MARTEL CALUIRE.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 16 avril 2024 :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, André CHENE (secrétaire), Roger AYMARD, Laurent LERAT et Sébastien MROZEK.

Assiste : Madame FRADIN Manon (Responsable Juridique).

AUDITION DU 16 AVRIL 2024

DOSSIER N°41R : Appel du F.C. CHABEUILLOIS en date du 30 mars 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 25 mars 2024 ayant donné match à rejouer suite à un match arrêté par l'intervention des pompiers.
Rencontre : F.C. CHABEUILLOIS / FC VALENCE (Seniors Régional 3 Poule H du 23 mars 2024).

La Commission Régionale d'Appel,

- Infirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 25 mars 2024 :

- Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. VALENCE (-1 point ; 0 but) pour en rapporter le gain à l'équipe du F.C. CHABEUILLOIS (+ 3 points ; + 3 buts).

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 16 avril 2024 :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, André CHENE (secrétaire), Roger AYMARD, Laurent LERAT et Sébastien MROZEK.

Assiste : Madame FRADIN Manon (Responsable Juridique).

AUDITION DU 16 avril 2024

DOSSIER N°43R : Appel de l'A.S. MARTEL CALUIRE en date du 02 avril 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 25 mars 2024 l'ayant sanctionné d'une amende de 125 euros et d'un retrait de deux points fermes au classement de l'équipe évoluant en Futsal Régional 2, pour absences injustifiées de l'éducateur sur les rencontres du 17 septembre 2023, du 21 janvier, du 27 janvier, du 11 février et des 10 et 17 mars 2024.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 25 mars 2024.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. MARTEL CALUIRE.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 16 avril 2024 :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, André CHENE (secrétaire), Roger AYMARD, Laurent LERAT et Sébastien MROZEK.

Assiste : Madame FRADIN Manon (Responsable Juridique).

AUDITION DU 16 avril 2024

DOSSIER N°40R : Appel du GFA RUMILLY VALLIERES en date du 25 mars 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 18 mars 2024 ayant donné match perdu par pénalité au club appelant, sans en reporter le gain à l'A.S. DE MONTCHAT LYON.

Rencontre : A.S. DE MONTCHAT LYON / GFA RUMILLY VALLIERES (Seniors Régional 2 Poule E du 02 mars 2024).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirmes la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 18 mars 2024 :**
 - **Déclare la réserve déposée par l'A.S. MONTCHAT LYON irrecevable sur le fond.**
 - **Entérine le résultat acquis sur le terrain.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.